REPUBLIQUE FRANÇAISE **2025/...**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 27 mars 2025

DCM N° 25-03-27-24

Objet : Convention relative à la fourniture de repas entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

La ville de Metz possède depuis plus de 40 ans une cuisine centrale. Cette dernière, située au centre Bon Pasteur dans le quartier de Borny n'a cessé d'évoluer pour atteindre aujourd'hui une production de plus de 4 000 repas scolaires et plus de 500 repas pour les structures de la Petite Enfance. Les repas sont cuisinés par des agents municipaux et composés de denrées respectant les textes des loi EGALIM en vigueur pour les restaurations collectives.

Cet outil important dans l'écosystème des très jeunes messins a été modernisé ces derniers mois pour répondre aux nombreuses normes d'hygiène et de sécurité mais aussi pour faire face à l'augmentation des effectifs accueillis dans les cantines de la ville.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Metz, confronté à des difficultés d'approvisionnement en repas de ses résidences autonomies, a sollicité la cuisine centrale municipale.

A ce titre, la convention relative à la présente délibération vise à cadrer la production, la livraison et la facturation de repas par la ville de Metz à destination du CCAS et plus précisément aux résidents de ses cinq résidences autonomies. Les 80 repas estimés seront livrés dans les trois résidences dans lesquelles un service de restauration est assuré :

- La résidence autonomie Désiremont, située au 4 avenue de Lyon, 57070 Metz ;
- La résidence autonomie Grandmaison, située au 2 D rue des Déportés, 57070 Metz ;
- La résidence autonomie Haute Seille 36 rue Haute Seille 57000 Metz.

Le tarif proposé par la ville de Metz est, pour cette première année, de 4,60 €. Celui-ci se compose des denrées alimentaires et condiments adultes, des frais de personnels inhérents à la production, le conditionnement et la livraison des repas, du prorata : des frais techniques et logistiques de fonctionnement, de l'amortissement des matériels et équipements professionnels, et des fluides

Ce tarif est révisable à la date anniversaire de l'application de la convention : le 1er avril 2025.

La convention cadre, adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 février 2025 vous est présentée en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU la convention cadre proposée entre la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz,
VU le code de la commande publique et notamment son article L2511-1,

CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de Metz de servir des repas produits par la cuisine centrale municipale de Metz,
CONSIDERANT la volonté de la ville de Metz de produire les repas servis dans les résidences autonomies du Centre Communal d'Action Sociale de Metz,
CONSIDERANT le vote à l'unanimité de la convention cadre par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa-mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA REFACTURATION DE REPAS AUX PERSONNES AGEES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE METZ

Entre les soussignés :

- **La Ville de Metz**, domiciliée 1 Place d'Armes J-F Blondel 57000 Metz, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes délibérations en date du 30 mars 2023, dénommé « Le Preneur »

Et

- **le Centre communal d'action sociale de Metz (CCAS de Metz)**, dont le siège se situe au 24 rue du Wad Billy à 57 000 METZ, représenté par Madame Isabelle LUX, Vice-Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 27 mars 2023, dénommé « le Bailleur »

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Metz poursuit l'objectif de proposer la fourniture de repas aux personnes âgées dans trois de ses résidences autonomie afin d'offrir aux résidents un service de déjeuner.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la fabrication et la fourniture de repas, par la cuisine centrale de la ville de Metz, au CCAS de Metz. Ces repas sont destinés aux résidents des cinq résidences autonomie gérées par le CCAS, mais servis dans trois résidences autonomie (Haute Seille, Désiremont et Grandmaison).

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES REPAS

La cuisine centrale, de la Ville de Metz assure, pour le compte du CCAS, la production et la mise à disposition des repas. Ces derniers sont servis du lundi au vendredi hors jours fériés.

Le menu proposé correspond aux repas quotidiens proposés dans l'ensemble des structures de la ville adaptés aux besoins des personnes âgées.

Tous les repas produits par la cuisine centrale sont conformes aux objectifs de la loi Agriculture et Alimentation, dite Loi EGALIM 2, applicable depuis le 01 janvier 2022 :
Amélioration de la qualité des produits sur les marchés alimentaires au 01 janvier 2021 (augmentation des produits bruts pour le « fait maison », des denrées avec signes de qualité : 50 % des produits labels dont 20 % en AB),
Partenariat avec des producteurs locaux,
Lutte contre le gaspillage alimentaire.
Le pain est inclus dans le prix de repas et est fourni sur la base du grammage du GEMRCN, soit 50 g par repas.

Concernant les condiments : sel, poivre et moutarde, ils feront l'objet d'un bon de commande et seront conditionnés en dosettes individuelles au moment de la livraison sur site.

Face à une situation d'urgence ne permettant pas la préparation des repas, la cuisine centrale s'engage à livrer des menus de secours correspondants aux nombres de repas commandés.
Le menu de secours est mis à disposition sur site par le prestataire, selon le contrat qui lie la cuisine centrale avec ce dernier mais reste sa propriété jusqu'à consommation.
Son utilisation doit être validée par celui-ci.

S'agissant d'une restauration collective en liaison froide, les repas sont conditionnés en barquettes, livrées selon les bonnes pratiques du respect de la chaine du froid. Ils sont réceptionnés par un agent du CCAS et/ou de la ville de Metz, selon l'organisation mise en place conjointement et les horaires de livraison.
Ils pourront être livrés le jour ouvré précédent le jour de consommation.
Le stockage au froid et la remise en température est sous la responsabilité du CCAS.

La cuisine centrale sera informée au plus tard, le mercredi soir de la semaine précédente des repas à livrer la semaine suivante par chaque hôtesse de chaque résidence (liste des contacts, numéro de téléphone et mails en annexe 1 de cette convention).

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés sont les suivants :

- La résidence autonomie Désiremont, située au 4 avenue de Lyon, 57070 Metz
- La résidence autonomie Grandmaison, située au 2 D rue des Déportés, 57070 Metz
- La résidence autonomie Haute Seille 36 rue Haute Seille 57000 Metz

ARTICLE 4 : MODALITES DE REFACTURATION

Les personnes bénéficiaires de ce service, sont facturées selon un tarif annuel fixé à 4.60 € TTC en accord avec la cuisine centrale et par la délibération n° DCA-03-FÉVRIER-2025-03 du conseil d'administration du CCAS en date du 03 février 2025.
Ce tarif est révisable chaque année à la date anniversaire de l'application de la convention.
Ce tarif tient compte du repas et de la fourniture des condiments en dossettes.
Chaque mois, la facturation des repas livrés sera directement transmise aux résidents par le CCAS qui encaissera ces recettes sur son budget.
Un relevé, indiquant le nombre de repas livrés par résidence, sera adressé par la cuisine centrale au service financier de la Ville pour facturation au CCAS. La facturation interviendra le 07 juillet de l'année en cours (N) pour le premier semestre et le 07 janvier de l'année suivante (N+1) pour le second semestre de l'année N, par la cuisine centrale qui en assure le pointage.
Pour la réalisation de cette prestation, la Ville établira un état financier prenant en compte le coût réel de fabrication et de livraison de ces repas.

Le coût réel s'entend par le calcul des charges financière suivantes :
Le coût des denrées alimentaires,
La part liée à la préparation technique des repas (énergie, fluides, amortissement des équipements professionnels de cuisine…)
Les frais kilométriques de livraison,
Les frais liés au personnel (rémunération, formation professionnelle, tenue vestimentaire, etc.) rapportés à un « temps agent »,
Les frais liés au conditionnement des repas.
Cet état financier donnera lieu à une refacturation de la ville à l'attention du CCAS pour le remboursement de cette prestation.
Le règlement financier de cette prestation se fera par virement administratif et se traduira par les écritures suivantes :

Sur le budget communal : l'émission d'un titre à l'article 70873, chapitre 70,

Sur le budget du CCAS : l'émission d'un mandat à l'article 6042, chapitre 011.

ARTICLE 5 : Modification et dénonciation de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de Metz et du C.C.A.S de Metz
Il pourra être mis fin à la présente convention, sans délai, en cas de manquement grave aux obligations découlant de cette convention par l'une ou l'autre des parties ou en cas d'accord des deux parties exprimées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il pourra être mis fin à la présente convention, dans un délai de trois mois, dans tous les autres cas, à compter de la date de transmission à l'autre partie d'un courrier recommandé avec accusé réception.

Article 6 : Effet et durée de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1er avril 2025 et pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Metz, le 17 mars 2025

Pour le CCAS de Metz	**Pour la ville de Metz**
Isabelle LUX Vice-Présidente du CCAS Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance	François GROSDIDIER Maire de Metz Président de l'Eurométropole de Metz Conseiller Régional de la Région Grand Est Membre Honoraire du Parlement

ANNEXE 1 : Liste des contacts dans les résidences autonomies

Résidence Désiremont
4 avenue de Lyon
Hôtesse : Elizabète DE ABREU
Agent d'entretien : Béatrice GLEIM
rpadesiremont@ccas.mairie-metz.fr
tél : 03 87 77 51 73

Résidence Grandmaison
2 D rue des Déportés
Hôtesse : Véronique FAUGERAS
Agent d'entretien : Antuya NAOUMANE
rpagrandmaison@ccas.mairie-metz.fr
tél : 03 87 65 27 84

Résidence Haute Seille
36 RUE Haute-Seille
Hôtesse : Nadia ACHOUB
Agent d'entretien : Francine SECULA
rpahauteseille@ccas.mairie-metz.fr
tél : 03 87 35 09 15